

*Code criminel*

d'accord avec toute mesure qui constitue un pas dans cette direction.

Ce faisant, nous devons veiller à ne pas adopter de texte de loi qui, tout en atteignant cet objectif, jette le discrédit sur les objectifs poursuivis et fait en sorte que la loi elle-même devient inacceptable. C'est la tâche de chaque député à la Chambre des communes. Ce n'est pas seulement l'objectif de l'opposition, bien que nous soyons spécialement chargés de scruter les textes de loi à la loupe, dans un effort pour nous assurer que ce sont de bonnes lois. Quelque part dans ce projet de loi, il est question des libraires et des artistes. Certaines parties du projet de loi inquiètent les églises et les chefs religieux. Certains aspects de la mesure les indisposent. Ils ont la responsabilité de faire connaître leurs préoccupations et de veiller à ce que le projet de loi soit acceptable. Quant à moi, je tiens à attirer l'attention sur l'article qui définit le document érotique. Je cite le premier article du projet de loi:

«document érotique» Tout matériel visuel dont une caractéristique principale est la représentation, dans un contexte sexuel ou en vue de la stimulation sexuelle du spectateur.

● (1650)

Suit une énumération de certaines parties du corps.

Puis, voici ce qu'on lit à l'article 159.7:

Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque expose à la vue de personnes qui se trouvent dans un endroit public des documents érotiques, sauf si, pour voir les documents, le public doit passer devant une mise en garde, placée en évidence, quant à leur nature, s'ils sont cachés par un panneau ou autre objet ou s'ils sont sous emballage opaque.

Voilà le genre de disposition qui inquiète les responsables de bibliothèques, les dirigeants religieux et le monde des arts. On se demande dans ces milieux si c'est la pornographie dure à laquelle nous voulons mettre un terme qui est visée ou si le projet de loi ne répond pas aussi à toute une série de préoccupations, de telle sorte qu'il va créer un ressac et devenir inopérant.

J'espère que le comité va examiner ce projet de loi très attentivement et faire en sorte que les objectifs que j'ai exposés seront réalisés, tout en veillant à laisser tomber les aspects excessivement puritains ou difficiles à appliquer qui tourneraient le projet de loi en dérision au lieu de lui faire mériter le respect de la population.

Nous savons tous quels ont été les dangereux résultats d'un certain projet de loi adopté au nom de la tempérance. La loi qui a imposé la prohibition n'a pas fait cesser la consommation d'alcool, comme on l'espérait, et n'a pas non plus favorisé la tempérance; au contraire, elle a propulsé la consommation d'alcool aux États-Unis à des niveaux jusque là inconnus. Cette loi a débouché sur le crime, la guerre des gangs, la contrebande et l'évasion fiscale. Ce projet de loi qui devait favoriser la modération a laissé dans son sillage tout un mode de vie plutôt violent. Il a suscité un manque total de respect pour la loi. Il nous faut certes éviter que cela ne se reproduise. Il ne faut pas adopter un projet de loi qui suscite une telle réaction de la part de la population en général qu'il devienne tout simplement une farce.

Il faut régler cette question avec respect et beaucoup de soin. Par exemple, il faut reconnaître qu'au plus 5 p. 100 du matériel pornographique auquel nous sommes tous exposés sont produits ici même, au Canada. Plus de 95 p. 100 sont produits aux États-Unis ou nous parviennent via les États-

Unis. Espérons que le libre-échange n'accentuera pas cette tendance. J'espère qu'on se rappellera que tout ce qui vient du Sud n'est pas forcément bon lorsqu'on examinera les conséquences possibles d'une ouverture de nos frontières.

Il faut aussi établir à qui il incombe de prouver l'innocence ou la culpabilité de quelqu'un. Le comité doit examiner attentivement la question de la responsabilité de prouver qu'une loi a ou non été violée. Tout doit se faire dans l'ordre et le respect de l'ancienne règle du common law britannique qui veut qu'on soit innocent tant qu'on a pas été déclaré coupable. Il ne faut pas faire en sorte qu'il revienne à l'artiste, par exemple, de prouver son innocence. Je ne crois pas qu'aucun artiste puisse se considérer comme tel et exercer librement son art au Canada s'il sait que seront adoptées des lois en vertu desquelles on sera coupable tant qu'on n'aura pas été déclaré innocent.

J'espère que la Chambre va passer ces questions au peigne fin lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, de sorte que l'on ne commette pas à nouveau les mêmes erreurs.

Je fais référence au projet de loi C-114, connu sous le nom de projet de loi Crosbie, que le gouvernement avait présenté à la Chambre. Cependant, non seulement l'opposition et beaucoup de Canadiens s'y sont-ils opposés mais des députés des rangs mêmes du gouvernement, tant en privé qu'au cours des réunions du caucus, ont prié le gouvernement de ne pas l'adopter parce qu'il ne leur paraissait pas acceptable.

Il n'est pas nécessairement exact d'affirmer que le gouvernement a pris une mesure positive pour la simple raison qu'il a finalement présenté un projet de loi sur une question. Puisque le gouvernement a rédigé ce projet de loi en faisant preuve d'une telle incompétence qu'il ne réussit même pas à obtenir l'appui de ses propres députés, alors il ne fait aucun doute que ce projet de loi mérite un examen très critique.

Il y a beaucoup de gens qui désirent se débarrasser une fois pour toutes de la pornographie dure, qui est mal, et désirent en même temps s'assurer que l'on maintient notre liberté d'expression. Nos artistes ne doivent pas avoir l'impression de vivre dans un pays où ils ne peuvent pas créer une société où émergera une sensibilité et un respect envers l'amour des gens et leurs relations. Nous devons faire en sorte que le projet de loi ne porte pas atteinte à l'amour, à la sexualité ou à la représentation artistique de l'amour.

Je pense que le comité devrait analyser certaines formes actuelles d'art approuvées par les Canadiens afin de déterminer si ce projet de loi est acceptable. Laissons le comité s'assurer que le texte sera épuré de ce qui nous choque tout en respectant les valeurs de notre société, particulièrement en matière d'éducation.

Assurons-nous également que nos enfants seront suffisamment informés des dangers du SIDA, des maladies transmissibles sexuellement, *et caetera*. Nous devons adopter une mesure législative qui ne sert pas uniquement à faire valoir l'argument de quelqu'un. Adoptons un projet de loi rédigé de telle sorte que les bons documents d'information sur la sexualité s'adressant aux enfants ne seront pas interdits et qui ne permettra pas que l'on tourne la Chambre des communes en ridicule.